

ATTESTATION D'ACCUEIL DES ÉTRANGERS

Séjour à caractère familial ou privé (≤ 90 jours)

Dossier à déposer par la personne qui invite (l'hébergeant)

- Originaux + photocopies obligatoires
- Dépôt uniquement en mairie (sur rendez-vous : [Prenez RDV en ligne chez MAIRIE DE LODEVE - RDV360](#))

1. FRAIS ADMINISTRATIFS

- Timbre fiscal **dématérialisé** de **30 €** (non remboursable en cas de refus du visa)

2. IDENTITÉ DE L'HÉBERGEANT

- Carte nationale d'identité / passeport en cours de validité si vous êtes Français, Européen, Suisse, Andorran ou Monégasque

Si hébergeant étranger hors UE :

- Carte de séjour / carte de résident / certificat de résidence (algérien) en cours de validité
- ou Récépissé de son renouvellement (le cas échéant)

△ *Les demandes d'attestation d'accueil présentées par les titulaires d'un récépissé de première demande de titre de séjour ou d'un récépissé de demande d'asile ne sont pas recevables.*

Le titre doit mentionner l'adresse actuelle à Lodève.

3. DOMICILE ET SURFACE DU LOGEMENT

- Justificatif de domicile **de moins de 3 mois à cette même adresse** (facture eau / électricité / gaz / téléphone fixe / internet / taxe foncière)

- Justificatif du logement **avec surface habitable :**

Propriétaire : titre de propriété ou acte notarié (page avec adresse uniquement)

Locataire : bail + dernière quittance de loyer

△ *Les demandes d'attestations d'accueil présentées par les sous-locataires dépourvus de bail locatif ou des occupants sans titre sont irrecevables.*

- Surface minimale réglementaire doit être respectée* :

14 m² par personne (pour les 4 premiers résidents du logement)

+ 10 m² par personne supplémentaire (art R 111-2 du code de la construction et de l'habitation)

** si le contrat de location ou l'acte de propriété ne comporte pas d'indication sur la **surface habitable en mètres carrés**, vous devez fournir en plus du contrat de location ou de l'acte de propriété une attestation officielle qui peut être obtenue auprès des services des impôts : pour effectuer la demande de cette attestation connectez-vous sur www.impots.gouv.fr > "Votre espace particulier" > "Biens immobiliers" (propriétaires) ou via la "Messagerie sécurisée" (locataires).*

4. RESSOURCES DE L'HÉBERGEANT

- 3 derniers bulletins de salaire **de la personne qui invite** (sinon, c'est une autre personne du foyer doit établir l'invitation à son nom)

ou

- Dernier avis d'imposition (pour les retraités, indépendants, sans activité)
- Justificatifs de revenus complémentaires*, le cas échéant (CAF, pensions...)

Montant minimum exigé pour couvrir la présence du (des) étrangers : SMIC (Salaire minimum interprofessionnel de croissance) mensuel net du mois en cours : (pour information : 1 443,11€ en avril 2026).

** Ne sont pas pris en compte les allocations familiales et les prestations sociales suivantes : la prestation d'accueil du jeune enfant, les allocations familiales, l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé, l'allocation de soutien familial, l'allocation de rentrée scolaire, l'allocation de parent isolé, l'allocation journalière de présence parentale, le revenu minimum d'insertion, l'allocation de solidarité aux personnes âgées, l'allocation temporaire d'attente, l'allocation de solidarité spécifique, l'allocation équivalent retraite.*

5. PERSONNE(S) ACCUEILLIE(S)

Photocopie du **passport** de la personne accueillie

Si conjoint ou enfants accompagnants : photocopies de **tous les passeports**

Informations à connaître pour le formulaire :

- Nom(s), prénom(s)
- Date et lieu de naissance
- Nationalité
- Adresse à l'étranger (en alphabet français)
- Numéro de passeport
- Lien de parenté (si applicable)

6. SÉJOUR EN FRANCE

Dates **exactes** d'arrivée et de départ

Durée totale du séjour : **90 jours maximum**

△ Les dates indiquées sur l'attestation doivent **correspondre strictement** à celles du visa.

7. ASSURANCE MÉDICALE

Engagement écrit sur l'attestation précisant qui souscrit l'assurance (hébergeant ou hébergé)

Le cas échéant, assurance couvrant au minimum 30 000 €

(soins médicaux, hospitalisation, aide sociale)

△ L'attestation d'assurance est exigée **au consulat et à la frontière**.

8. CAS PARTICULIERS

Mineur non accompagné :

Autorisation parentale écrite et signée (en langue française, émanant du ou des détenteurs de l'autorité parentale, établie sur papier libre, précisant l'objet et la durée de son séjour de l'enfant ainsi que la personne à laquelle ils en confient la garde temporaire à cette occasion, dont l'identité devra être celle du demandeur de l'attestation d'accueil (l'hébergeant).

Copies des pièces d'identité des parents

9. INFORMATIONS IMPORTANTES

Un contrôle du logement peut être effectué par les services habilités de la mairie

Le dossier complet **ne garantit pas la validation, si les ressources ou la surface du logement sont insuffisants**

Délai d'instruction possible : jusqu'à **15 jours** ouvrables

Signature de l'hébergeant : _____

Date : ____ / ____ / _____

[Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles L313-1 à L313-8](#)

[Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles R313-6 à R313-13](#)

[Décret n°2014-1292 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions au principe "silence vaut acceptation" et aux exceptions au délai de 2 mois de naissance des décisions implicites \(intérieur\)](#)

[Circulaire du 23 novembre 2004 relative à l'attestation d'accueil \(PDF - 2.8 MB\)](#)